



Accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux de Paris 2024



Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Pilote le dispositif dans sa globalité (ANS-PSF)
- Elabore **la note de cadrage** (site FFESSM)
- Valide les arbitrages opérés au niveau régional
- Attribue les subventions aux COREG
- Composition : 7 membres (CDN)
- Co-piloté par le DTN (interface ANS) + représentant CDN (B.S.) avec le soutien technique et administratif du siège fédéral (Aurélie).



Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) :

- Met en œuvre le dispositif dans chaque région
- **Attribue les subventions** aux clubs (avis codep) + Codeps
- **Evalue** les Comptes Rendus Financiers (CRF qualitatif-quantitatif)
- Composition : Nicole Boulay (gestionnaire), CTS en référente territoriale-gestionnaire + 5 membres (Geneviève Borrossi-Clugnet, Guy Kilhoffer, Gérard Miquel, Séverine Romestant et Marc Daydé)

✓ CLUBS :

- 15 clubs avec 23 actions; 4 actions refusées = action hors PSF, budgets incohérents (96%, bénéfice, 80% matériel).
- 12 = 1 club; 30 = 2 clubs; 31 = 2 clubs; 34 = 4 clubs; 46 = 1 club; 65 = 1 club; 66 = 1 club;
- **Budget global = 19 934 € / Demande = 58 642 € !**
- **SHN : 31 (TMP) : Enveloppe spéciale ANS**

	CLUBS	CODEPS
Mini	0	1500
Maxi	2700	4000
Moyenne	1424	2950



15 clubs / 216, soit moins de 7 % de réponses.

2024 = 50% pour clubs

✓ CODEPS :

- 4 codeps avec 11 actions, 0 refusée
- 30 (2 actions); 31 (3); 32 (3); 34 (2)
- **Budget global = 11 794 € / Demande = 20 400 € !**



4 Codeps / 12, soit 30% de réponses.

2024 = 25% pour codeps

? FEVRIER 2024

LANCEMENT de la
campagne



3 AVRIL

FIN de la
campagne



**DATE LIMITE DÉPÔT
CRF 23**

(même sans dossier 24)

18 AVRIL

Limite avis
Codeps

15 MAI

RETOUR DES
ARBITRAGES rendus
par les CTAS au CNAS
pour étude et
ajustements éventuels



3 JUIN

RETOUR DES
ARBITRAGES rendus
par le CNAS à ANS pour
étude et ajustements
éventuels

JUILLET 2024

Transmission des états de paiement à l'ANS.
Signature des conventions pour mise en paiement des subventions.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la mixité
- Rajeunir notre fédération
- Développer le dispositif «Handisub» dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les noyades, les incidents et les accidents

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR)
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF)

EMPLOI ET APPRENTISSAGE : Sur 3 ans (3*12000€), Educateur en CDI

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques
- Développer les dispositifs «palmez vers votre bien-être» et «palmez vers votre santé»

DÉVELOPPEMENT ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Protéger notre environnement naturel
- Respecter les principes de la République

1/ **Rajeunir** notre fédération (pratiquants et encadrants) : **cible - 35 ans**

Nota : Actions éligibles en 2024 : B1, B2, B3, E3, F2, I1 .

2/ Augmenter notre taux de **féminisation**

Nota : Actions éligibles en 2024 : A1, B1, E3, F2, I1, P1 .

3/ **Handisub** dans toutes les activités : **Action Handisub** = recensée sur site web



Nota : Actions éligibles 2024 : C1, F3 .

« www.handiguide.sports.gouv.fr »

4/ Développer les actions en direction du sport santé.

Nota : Actions éligibles en 2024 : F3, H1, H2 .

Tableau
Actions éligibles

Nota : SSM : O, P, Q .

Clubs : formation de cadres, recyclage moniteurs
Avec objectif mixité ou jeunesse (**35 ans** ;-)

Club = voir éligibilité en vert
Codep = voir éligibilité en orange.



PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser une adresse courriel générique lors de la création d'un compte dans LCA
- Entrer le code de subvention dans LCA :

Clubs et CODEPS en OPM : **2011** (≠ Plan Sportif Territorial)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Adhésion FFESSM + **1 an**.
- Licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et délivrer des ATP le cas échéant.
- Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire.
- Présenter un projet associatif (ou de développement) avec des objectifs et des résultats attendus. Voir sur le site web de la fédération ([projet associatif](#)).
- Signer le CERFA du [Contrat d'Engagement Républicain](#) (CER) : [Attestation](#)



NOMBRE MAX D' ACTIONS DÉPOSÉES :

- **3** actions / **club**
- **5** actions / **CODEP**
- 7 actions / CR
- Un **seul dossier** par club ou Codep (avec une ou plusieurs actions).

COMPOSITION DU DOSSIER

<https://lecompteasso-association.gouv.fr/login>

- Renseigner Le Compte Asso
- Possibilité de transférer une description 2023 qui va être reconduite. 
- Référencer chaque action (**rubrique « Intitulé »**) à l'aide **d'un seul code action sans texte** (cf. tableau des actions éligibles) ; à défaut la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Produire un descriptif et un budget prévisionnel **détaillés** de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.
- Fournir un RIB au nom de l'association.

MUTUALISATION

- CODEP peut porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire
- idem COREG entre plusieurs CODEPS de son territoire.



Factures

SEUIL DE FINANCEMENT : Accès au haut niveau : **80% max** du budget **60% max** autres actions.

→ **1500 € mini** par exercice et par dossier avec 2500€ mini de budget si une seule action (hors sport de haut niveau). **500 € mini** par action si plusieurs.



→ ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité (ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural) ou situé dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR.

→ Budget équilibré.

→ **Achat matériel-fournitures** : Somme \leq **30%** budget global et \leq **600€ TTC = 2 lignes dans compta.**
Exception pour petit matériel obligatoire en grand nombre = 60% max.



Ex : Achat PMT pour section jeunes

5 CRITÈRES D'ÉVALUATION (+ Avis Codep pour Club) :

→ **A+** : Super-projet non entièrement financé, à abonder si possible par le fond de réserve national.



→ **A** : Super-projet entièrement financé.

→ **B** : Projet éligible, répondant à une majorité de critères qualitatifs.

→ **C** : Demande ne correspondant pas à la note de cadrage.

→ **D** : dossier non éligible pour des raisons administratives.

- **Action avec son code** (cf. colonne dédiée dans le tableau des actions éligibles). A défaut, la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne seront pas acceptées : une action = un et un seul code du tableau.
- Pas de subvention de fonctionnement possible.
- Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF.
- Actions se déroulent en **Occitanie Pyrénées Méditerranée**.
- Les « indicateurs » (dernière colonne du tableau) serviront à évaluer les actions, l'année prochaine (CRF). Ils doivent être **précis et facilement évaluables**. Ceux présents dans le tableau sont notés à titre indicatif. Par exemple : Nombre de jeunes / inscrits; Nombre de femmes / inscrits. Nombre de journée de formation ...

- Reports impossibles à partir de 2023.
- Tout dossier, transmis **hors délai** ou ne respectant pas la procédure, sera rejeté. Les dossiers **incomplets** seront jugés irrecevables et ne pourront pas être subventionnés.
- Courriel de « contact » dans LCA : **Personne réactive** ! Si votre dossier est renvoyé dans LCA pour changement à effectuer, j'écris un commentaire donnant la cause du renvoi dans Osiris sur cette adresse automatique (nombre de mots limité). Ne pas oublier de transmettre à nouveau après modification.
- les notifications détaillant les actions financées et les montants attribués seront consultables sur le compte LCA de la structure =

Suivi des démarches
voir demande de subvention avec numéro
en bas à Gauche « documents du service instructeur ».

Messagerie : permet d'extraire la notification

En page d'accueil du dossier sur [LCA](#)

18/05/2022 12h36 - Modification état dossier - Le dossier a été transmis au service instructeur

18/05/2022 12h41 - Modification état dossier - Le dossier est en cours d'instruction

25/08/2022 13h56 - Modification état dossier - Le dossier a été accordé par le service instructeur

Messagerie avec le service instructeur

Saisir un message



Les documents du service instructeur



FFESSM-22-0001 - Notification accord dossier.pdf

Type: Notification d'accord de subvention

Accéder directement aux étapes du dossier

2

Demandeur, personnes
physiques et RIB

3

Liste des documents

4

Liste des projets

- Remplir le cerfa « CRF » sur le site LCA depuis le **1^{er} janvier 2024** (même sans demande 2024).
- OBLIGATION CRF 23 avant le **3 avril 2024** dans LCA (idem sans demande 2024). 
- Descriptifs précis des actions réalisées avec dates et renseignement des critères d'évaluation définis :
 - nombre et % de femmes
 - nombre et % de moins de 35 ans
 - nombre de jours de formation, de stage.
- Budget équilibré. Budget réalisé **≠** copie du budget prévisionnel.
- Si dépenses **<** à la subvention demandée : remboursement partie
- **Subvention accordée = subvention réalisée. Sinon remboursement ANS !**

